

TRANSITION

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 275.333,32 euros
Siège social : 49, bis avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris
895 395 622 R.C.S. Paris
(la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 16 JUIN 2023

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée Générale** ») dans les locaux du cabinet Bredin Prat SAS, sis 53 quai d'Orsay, 75007 Paris, afin de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
4. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président-Directeur général, Monsieur Xavier Caïtucoli ;
5. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 ;
6. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général, Monsieur Xavier Caïtucoli, et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 ;
7. Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration ;

A titre extraordinaire :

8. Modification de l'article 11.4.1 et de l'article 11.5 des statuts de la Société visant à simplifier la procédure de rachat des Actions B ;

A titre ordinaire :

9. Pouvoirs pour les formalités.

Le présent rapport, le texte des projets de résolutions, et d'une manière générale, tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été mis à votre disposition afin que puissiez en prendre connaissance et demeurent disponibles sur le site de la Société (<https://spactransition.com>).

I. EXPOSÉ PRÉALABLE

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au titre de l'exercice 2022 et des résolutions relatives à l'approbation des comptes sociaux de la Société dans son rapport de gestion mis à votre disposition préalablement à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, le Conseil d'Administration a également mis à votre disposition le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et le rapport du commissaire aux comptes de la Société sur les comptes annuels.

II. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les résolutions à titre ordinaire et à titre extraordinaire pour lesquelles votre approbation est sollicitée :

A titre ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs

Il vous est proposé, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

- **d'approuver** les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 2.164.520 euros ;
- **de constater**, en application des dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'absence de dépenses et charges visées aux articles 39-4 ou 39-5 du Code général des Impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; et
- **de donner** aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Il vous est proposé :

- **de décider** d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui se solde par une perte de 2.164.520 euros au compte « Report à nouveau » qui passera ainsi de (5.255.351) euros à (7.419.871) euros ; et
- **de prendre acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée par la Société depuis son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I. du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **d'approuver** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au Président-Directeur général, Monsieur Xavier Caïtucoli

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **d'approuver** les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Xavier Caïtucoli, Président-Directeur général.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023

Il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **d'approuver** la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023

Il vous est proposé, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **d'approuver** la politique de rémunération du Président-Directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023, et en particulier le principe d'une absence de rémunération hors possibilité pour le conseil d'administration d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général en cas de Rapprochement d'Entreprises (tels que ces termes sont définis dans les statuts de la Société).

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration

Il vous est proposé, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le rapport financier annuel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **de décider**, conformément à l'article 13.5 des statuts de la Société, que les membres du conseil d'administration percevront une rémunération annuelle globale de quatre-vingt mille euros (80.000 €), qui sera répartie librement par le conseil d'administration entre ses membres.

A titre extraordinaire

HUITIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 11.4.1 et de l'article 11.5 des statuts de la Société visant à simplifier la procédure de rachat des Actions B

Il vous est proposé **de décider** :

- de modifier le paragraphe 6 de l'article 11.4.1 des statuts de la Société (« Conditions du rachat des Actions B ») comme suit, le reste de l'article restant inchangé :

« 6. Tout actionnaire titulaire d'Actions B souhaitant bénéficier du rachat, qu'il ait ou non participé à l'Assemblée spéciale des titulaires d'Action B ayant approuvé le projet de Rapprochement d'Entreprises et, le cas échéant, quel que soit son vote concernant ledit projet, devra remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de ses Actions B un ordre de rachat, portant sur tout ou partie de ses Actions B, en utilisant le modèle mis à sa disposition par cet intermédiaire en temps utile à compter de la date de publication de la Notice du Projet de Rapprochement d'Entreprises et au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de tenue de l'Assemblée spéciale des titulaires d'Actions B convoquée pour se prononcer sur le projet de Rapprochement d'Entreprises. Il est précisé que les Actions B devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. »

- de modifier la huitième phrase de l'article 11.5 des statuts de la Société (« *Conversion des Actions A et des Actions B en actions ordinaires* ») comme suit (les parties modifiées étant signalées en gras), le reste de l'article restant inchangé :

« A la date de rachat des Actions B par la Société en application de l'Article 11.4 des Statuts, toute Action B qui n'est pas détenue en pleine propriété ~~sous la forme nominative pure~~ n'est pas rachetée par la Société et est automatiquement et de plein droit convertie en action ordinaire. »

A titre ordinaire

NEUVIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

Il vous est proposé de **conférer** tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies certifiées ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

* * *

Fait à Paris, le 10 mai 2023

Monsieur Xavier Caïtucoli
Président du Conseil
d'Administration